



## MAIRIE - LE GRAND VILLAGE PLAGE

3 Boulevard de la plage 17370 LE GRAND VILLAGE PLAGE

☎ 05 46 47 50 18

Courriel: [mairie@legrandvillageplage.fr](mailto:mairie@legrandvillageplage.fr)

Site : [www.legrandvillageplage.fr](http://www.legrandvillageplage.fr)

### ARRETE N° 02/2023/P

#### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la fête du Mimosa.**

**Le Maire de Le Grand Village Plage,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-2-1, L 2213-2, et L 2213-6.

**Vu** le Code de la route notamment ses articles R 44 et R 225.

**Vu** le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L 613-1 et suivants.

**Considérant** le fait d'être en Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat ».

**Considérant** la forte affluence de population pendant cette manifestation estimée entre 15000 et 25000 personnes.

**Considérant** le nombre important de véhicules, de piétons et de cyclistes circulant sur la commune de Le Grand Village Plage le dimanche 12 février 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

**Considérant** le nombre très important de véhicules à stationner sur la commune.

**Considérant** la sécurité de la circulation des petits trains assurant les navettes entre Le Grand Village Plage et Saint Trojan les Bains.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, route de la Giraudière, passe de la Giraudière, rue de la sablière, chemin de l'Orteau et rue du Moulin des Sables, du rond-point « Théodore » à la passe de la Giraudière, le dimanche 12 février 2023 de 11 h 00 à 20 h 00.

La circulation sera régulée par des Agents de sécurité ainsi que par les Forces de l'ordre à partir de 8 h00 pour permettre la fluidité de la circulation et laisser les accès libres pour les secours ainsi que le parcours du petit train. Dans le cas où la circulation sur la route de la Giraudière ne pourrait plus permettre l'accès des secours ou compromettrait la sécurité, les Agents de sécurité sont autorisés, après accord de la Police municipale, à interdire la circulation sauf aux véhicules disposant d'autorisations prévues à l'article 3.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit le long des voies rue des Anciennes Salines, rue du Petit Village ( de la rue des Anciennes Salines à la RD ), allée des Vignes, allée du Pré Carré, allée des Trémières, rue du Moulin des Sables ( du rond-point « Théodore » à la passe de la Giraudière ), rue de la Sablières, passe de la Giraudière, route de la Giraudière et rue de la Gachoune ( de la RD à la rue des Anciennes Salines ) le

dimanche 12 février 2023 de 8 h 00 à 20 h 00.

Le stationnement sur les trottoirs de la commune est exceptionnellement autorisé le dimanche 12 février 2023 de 8 h 00 à 22 h 00, sauf dans les carrefours, devant les entrées carrossables, sur les passages piétons, les voies interdites ci-dessus, devant les poteaux d'incendie, devant l'accès à la DZ ou se pose l'hélicoptère en cas d'urgence et tout stationnement qui pourrait être gênant pour la circulation et la visibilité.

**Article 3** : Les personnes détentrices d'une autorisation spéciale numérotée, signée, fournie par la mairie de Saint Trojan les Bains sont autorisées à circuler à faible allure et avec précaution jusqu'à 13 h 00.

Pourront circuler dans les mêmes conditions les propriétaires ou locataires de logements situés à Le Grand Village Plage, sur la route de la Giraudière, le chemin de l'Orteau, l'impasse des Pigeons, la rue de la Sablière en sens interdit, la passe de la Giraudière en sens interdit sur présentation d'un justificatif de domicile (carte grise, pièce d'identité) et ceci jusqu'à 12 h 00.

**Article 4** : Les petits trains sont autorisés à circuler, à contre sens si nécessaire, de 8 h 00 à 20 h 00 sur la route de la Giraudière, la passe de la Giraudière et la rue de la Sablière.

**Article 5** : Un véhicule poids-lourd placé à l'intersection de la route de la Giraudière et de la rue de la Sablière coupera la totalité des voies de circulation à partir de 13 h 00, un conducteur sera toujours présent sur place afin de le déplacer en cas d'urgence.

**Article 6** : Des Agents de sécurité privés sont en charge de la sécurité, du contrôle des accès et de la régulation du flux des véhicules. Ils sont postés au carrefour de la route de la Giraudière et de la rue des Anciennes Salines et disposent de barrières pour fermer les voies de circulation. Ils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune et des Forces de l'ordre. Ils peuvent procéder à des palpations de sécurité comme prévu par le Code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Les Forces de l'ordre et les Agents de sécurité peuvent demander à contrôler visuellement les sacs, bagages et véhicules avec l'accord du propriétaire.

Les Agents de sécurité peuvent procéder à des contrôles à l'aide de détecteurs de métaux.

Le Policier municipal pourra procéder à des relevés de pièces administratives (CNI, passeport, carte grise...)

En cas de refus, l'accès sera interdit aux personnes et/ou véhicules ayant refusé le contrôle.

**Article 8** : Les véhicules des Secours, de la Gendarmerie ou de la Police ne sont pas concernés par les dispositions de cet arrêté.

Les dispositions applicables au stationnement et à la circulation ne concernent pas les véhicules de service des communes de Le Grand Village Plage et de Saint Trojan les Bains.

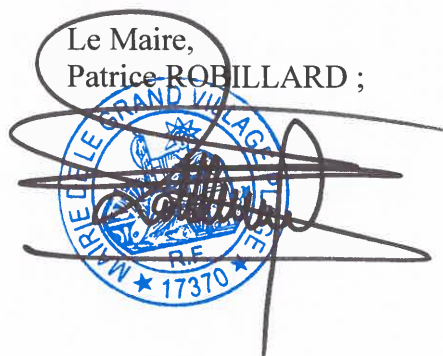
**Article 9** : Les panneaux réglementaires et la signalisation seront apposés afin de permettre l'application du présent arrêté.

**Article 10** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : La Police municipale ainsi que le Commandant de la COB de la Gendarmerie Nationale de l'Île d'Oléron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Grand Village Plage le 24 janvier 2023.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD ;



Mis en ligne le :

24 JAN. 2023